



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001371

OBJET :

**Convention de
prestations de services
pour la surveillance et la
maintenance des
installations de
production, de
traitement et stockage
de l'eau potable avec le
cabinet BRL
EXPLOITATION :
avenant n°1**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération a approuvé par délibération le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » de l'ensemble de ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert les contrats, conventions, délégation de services publics et marchés publics ont été transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération;

Considérant que la Communauté d'Agglomération devra remettre en concurrence la surveillance et la maintenance des installations de production, de traitement et stockage de l'eau potable de la commune de Bessan et qu'afin d'assurer à titre transitoire la continuité de ce service ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 à la convention de prestations de services pour la surveillance et la maintenance des installations de production, de traitement et stockage de l'eau potable avec le cabinet **BRL EXPLOITATION** domiciliée, 1105, avenue Pierre Mendès France, BP 94001, 30 001 NIMES cedex 5 afin de prolonger la convention de six mois.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget **annexe Eau et Assainissement** de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 juillet 2017

Le 04 août 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20170719-Imc1C09137118_00

Le Président
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001372

OBJET :

**Acquisition de deux
aspirateurs Glutton
pour le service propreté
voirie auprès de la
société UGAP**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite dans le cadre du plan d'équipement des communes du territoire équiper les agents du service propreté voirie de matériels électriques plus silencieux et plus respectueux de l'environnement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir des aspirateurs de déchets qui permettraient un gain de temps, un confort de travail et proposeraient des solutions écologiques pour nettoyer les cœurs de ville ;

Considérant que la société UGAP propose ce type de matériel.

DECIDE

- **Article 1** : D'acquérir auprès de la société UGAP domiciliée 1 boulevard Archimède-Champs sur Marne- 77 444 MARNE LA VALLEE CEDEX 2, deux aspirateurs Glutton 2411 Electric pour un montant de 24 315.48 € HT auquel se rajoute deux kits de désherbage d'un montant de 243.48 € € H.T. et l'achat de deux remorques Glutton d'un montant de 3 941.30 € HT soit un montant global de 28 500.26 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 25 juillet 2017,

Le 31 juillet 2017

VIA DOTELEC - FAS Gilles D'ETTORE

034-243400819-20170726-lmc1C 00 31726-24





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001373

OBJET :
Convention de formation
Professionnelle avec
L'AUTO FEU VERT :
permis remorque B96

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer le permis remorque B96 à six agents de la collectivité ;

Considérant que l'auto-école FEU VERT propose cette formation ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'organisme **FEU VERT**, domicilié 24, avenue Aristide Briand, **34120 PEZENAS**, une convention de formation professionnelle afin que ces agents puissent obtenir le permis remorque B96. Le coût de cette formation s'élève à la somme de 1 440 € TTC pour l'ensemble des agents.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 26 juillet 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001374

OBJET :

**Contrat d'abonnement :
gestion de la dette avec
l'application
WEBDETTE avec la
Société SELDON
FINANCE**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 209 000 € HT ainsi que les avenants au-delà des 5 % ;

Considérant que le service financier de la Communauté d'Agglomération recherche une application pour externaliser et gérer les emprunts de la collectivité.

Considérant que cet outil devra permettre au service d'avoir une autonomie sur la saisie et le suivi des contrats d'emprunts mais aussi d'être conseiller dans la stratégie financière et dans le choix des futurs contrats bancaires, accompagner la collectivité dans les négociations avec les contreparties. De plus, cette solution doit proposer des rapports d'audit de gestion et de recommandations pour la mise en œuvre de stratégies d'optimisation de la dette en cours ;

Considérant que cette solution peut être proposée par un cabinet spécialisé ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un contrat d'abonnement avec **SELDON FINANCE**, domicilié Espace Hanami, 2 allée Théodore Monod, Technologie Izarbel, 64 210 BIDART, pour une application de gestion de la dette pour un montant de :

- Abonnement annuel de 3 150 € HT
- Paramétrage (forfait) de 2 000 € HT
- Formation (1 jour) de 1 300 € HT

Conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 31 juillet 2014 03 août 2017

VIA DOTELEC - FAST

034-243400819-20170731-lmc1C0013740





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001375

OBJET :

**Reconnaissance d'une
démarche en Bâtiment
Durable Méditerranéens
sur le parc d'activités
«La Capucière» sur la
commune de Bessan
avec l'association
ECOBATP LR**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique de ses parcs d'activités, la Communauté d'Agglomération souhaite que le bâtiment qui sera implanté sur la zone de la Capucière soit reconnu Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM) afin de valoriser l'engagement en faveur du développement durable auprès des administrés et des futurs locataires du bâtiment Héliopôle.

Considérant que cette démarche BDM permettrait de favoriser le bioclimatisme en minimisant l'impact des matériaux et réduire les consommations d'eau et d'énergie pour préserver le confort et la santé des occupants de ce bâtiment ;

Considérant que pour obtenir l'éco label BDM une demande de reconnaissance doit être faite par l'association ECOBATP LR

DECIDE

- **Article 1 :** De confier à l'association **ECOBATP LR**, domicilié résidence Antalya, 119 avenue Jacques Cartier, **34 000 MONTPELLIER**, l'instruction du dossier de reconnaissance afin d'obtenir l'éco label pour un montant de **5 024 € HT**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 28 août 2017



Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001376

OBJET :

**Marché 16025 mission
de maîtrise d'œuvre
pour la réalisation d'une
pépinière /hôtel
d'entreprises Héliopole:
avenant n°1**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 27 octobre 2016 le marché de missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une pépinière /hôtel d'entreprises Héliopole au cabinet BF ARCHITECTURE ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite intégrer au projet de création d'une pépinière d'entreprise l'éco label « Bâtiments Durables Méditerranéens », ce label permettra de favoriser le bioclimatisme, de minimiser l'impact des matériaux et réduire les consommations d'eau et d'énergie pour préserver le confort et la santé des occupants du bâtiment.

Considérant que cette démarche consisterait à élaborer un dossier de présentation de l'opération intégrant les prérequis et les exigences de la Démarche BDM spécifiques au projet, dans l'objectif de candidater au minimum au niveau Bronze ou Argent.

Considérant que le cabinet Plus de Vert co-traitant du cabinet BF ARCHITECTURE devra gérer l'enregistrement du projet et des justificatifs sur le site web de BDM, constituer le dossier de présentation de l'opération et le présenter devant la commission BDM sur base du dossier PRO de la mission de maîtrise d'œuvre et que cette mission doit être réalisée pendant la phase conception et mis en œuvre durant la phase de réalisation du projet.

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché de missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une pépinière /hôtel d'entreprises Héliopole avec le cabinet **BF ARCHITECTURE**, domicilié 66 grand rue Jean Moulin, 34530 MONTAGNAC, afin de rajouter cette prestation d'ECO LABAL BDM à la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de **3 800 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

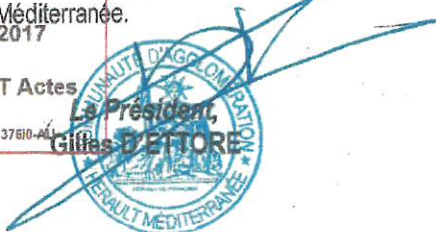
- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Le 27 septembre 2017

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 septembre 2017

034-243400819-20170731-Imc1C09137610-ALL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001377

OBJET :

**Marché 2014-051
Fourniture de graviers,
sables, galets
pouzzolane, terre
végétale sable siliceux
pour le service espaces
verts et bâtiments : Lot
2 sables siliceux :
avenant n°1**

Ref. : CB/sgb/ta

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué en date du 28 février 2014, un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT pour l'achat de sables siliceux pour le décompactage des stades situés sur le territoire intercommunal à l'entreprise SEGA.

Considérant que l'entreprise SEGA a fait l'objet d'une fusion absorption en date du 1^{er} juillet 2017.

Considérant que la nouvelle personne cocontractant de ce marché la société LANGUEDOCIENNE D'AGREGATS (SOLAG) s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial ;

Considérant que les agents du service espaces verts réalisent habituellement deux décompactages par an sur l'ensemble des stades.

Considérant que les conditions météorologiques ont obligé les agents à réaliser 3 à 4 fois le décompactage des stades entraînant une augmentation de la prestation non prévue initialement.

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché 2014-051 avec la société **SOLAG**, domiciliée route de PEZENAS, Lieu-dit Jourmac, 34150 GIGNAC, en tant que nouvelle personne publique cocontractante qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial et d'augmenter le montant maximum annuel de ce marché de 1 800 € HT soit un montant maximum annuel de 13 800 € HT.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 septembre 2017

REGU EN PREFECTURE

Le 27 septembre 2017

MAIRIE DE SAINT-THIBERY

Le Président

Gilles D'ETTORE

034-243400819-20170731-jmc1C00137710-PE





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 00.13.78..

OBJET :

Marchés 17.089 et 17.090
Fourniture de produits
spécifiques pour les
services propreté voirie et
garage

Attribution des marchés

Réf. : GDE/sg/pn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 209 000 € HT.

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la fourniture de produits spécifiques pour les services propreté voirie et garage et que le dossier de consultation comprenait 2 lots :

Lot n°1 : Produits pour balayeuses mécaniques de voirie

Lot n°2 : Produits spécifiques de voirie et garage

A l'issue de celle-ci,

DECIDE

Après avis de la commission réunie en date du 20 Juillet 2017

- Article 1 :

D'attribuer les marchés à bons de commande pour la fourniture de produits spécifiques pour les services propreté voirie et garage, avec :

au titre du lot n°1 : Produits pour balayeuses mécaniques de voirie :

- La SARL SUD SERVICE INDUSTRIE, représentée par Madame Sylvie CROC, domiciliée 7 Rue Quentin de la Tour – 34500 BEZIERS, pour un montant maximum annuel de 20 000.00 € HT ;

au titre du lot n°2 : Produits spécifiques de voirie et garage :

- La SARL METROLA, représentée par Monsieur Franck LARDY, domiciliée 20 Rue Edouard Bouthier – 89500 VILLENEUVE SUR YONNE, pour un montant maximum annuel de 10 000.00 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le - 7 AOUT 2017

Le Président
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170809-201001378-AU
Date de télétransmission : 09/08/2017
Date de réception préfecture : 09/08/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001379

OBJET :
LA
MEDITERRANEENNE
Remboursement
anticipé du contrat de la
Caisse d'Epargne LR
n°A171408U000 et mise
en place d'un nouvel
emprunt de 500 000 €

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N° 001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des emprunts prévus par le budget et destinés au financement des investissements et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

Considérant la possibilité d'un remboursement anticipé du contrat n°A 171408U000 de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, pour un montant de 491 052,04€ en date du 25/09/2017 sans pénalités, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite contracter, à cet effet, un emprunt d'un montant de 500.000 € au même organisme suite à sa proposition en date du 13/06/2017.

Suite à cette offre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

DECIDE

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : Remboursement anticipé du contrat CE LR n°A171408U000 au 25/09/2017 pour 491.052,04€ + nouveau financement de 8.947,96€
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 500 000€
- Durée du prêt : 12 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Conditions financières : Euribor 3 mois (Flooré à 0) + marge 1,30%
- Frais de dossier : 750€
- Remboursement anticipé : total ou partiel sans indemnités

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 août 2017

VIA DO TELECOM - PAST ACTES

- Article 2 : ETENDU DU POUVOIR DU DELEGATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 23 AOUT 2017

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001380

OBJET :
PREFINANCEMENT
ZAC DE TOURBES
«PLEIN SUD»

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des emprunts prévus par le budget et destinés au financement des investissements et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

Vu que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée souhaite recourir à un prêt relais de 1 000 000 € concernant le PAE « Plein Sud »

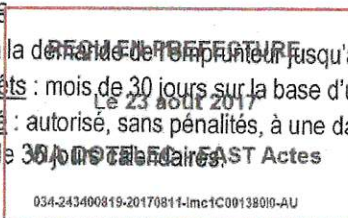
Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires en date du 10/07/2017 la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Banque Postale.

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET RELAIS

- Objet du prêt : Préfinancement ZAC de Tourbes
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 000 000€
- Durée du prêt : 3 ans à compter de la date de versement des fonds
- Périodicité : paiement trimestriel des intérêts- remboursement du capital in fine
- Conditions financières : taux fixe 0,36%
- Frais de dossier : 1 500€
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28 septembre 2017
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalités, à une date d'échéance d'intérêts pour, tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 30 jours calendaires



- Article 2 : ETENDU DU POUVOIR DU DELEGATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le **23 AOUT 2017**

Le Président,

Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001381

OBJET :
CREATION D'UNE
PEPINIERE
D'ENTREPRISE :
choix des titulaires

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 21 Avril 2017 sur le BOAMP, mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation le 21 Avril 2017 et le site de la CAHM, concernant les Travaux de création d'une pépinière d'entreprise.

Vu la commission d'appel d'offres d'ouverture des candidatures et des offres du 18 Mai 2017

Vu la commission d'appel d'offres de jugement des offres du 1^{er} Juin 2017

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire pour le choix des titulaires

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 1er Juin 2017

- Article 1 :

De conclure les marchés pour les travaux de création d'une pépinière d'entreprises avec :

- SARL MEDITRAG, représentée par Monsieur Thierry TOURNES – Gérant - domiciliée 9 Avenue du 3^{ème} Millénaire – ZAC Le Causse – BP 17 pour un montant total de de 151 076.21 € HT (Base : 148 187.21 € HT + PSE 2 889.00 € HT) au titre du lot n° 1 « Démolition – Gros œuvre »
- SARL MEDITRAG, représentée par Monsieur Thierry TOURNES – Gérant - domiciliée 9 Avenue du 3^{ème} Millénaire – ZAC Le Causse – BP 17 pour un montant total de de 116 809.84 (Base : 70 991.20 € HT + PSE 1 45 818.64 € HT) au titre du lot n° 2 « Charpente couverture »
- SARL EASYTEC représentée par Monsieur Joseph SERRANO, gérant, domiciliée 17 Rue de l'Evêché – 34720 CAUX pour un montant de 32 793.10 € HT au titre du lot n°4 « Plâtrerie Doublage Cloisons »
- SAS MESURON, représentée par Monsieur Eric MESURON, Président Directeur Général, domiciliée 6 Rue Marceau – 34510 FLORENSAC pour un montant 3 008.04 € HT au titre du lot n°5 « Plomberie Sanitaire »
- SARL MOUYSSET, représentée par Monsieur Nicolas MOUYSSET, Gérant, domiciliée ZAE Des 7 Fonts – 1 Impasse du Bourras – 34300 AGDE pour un montant de 13 710.00 € HT au titre du lot n°6 « Revêtement de sols »
- SARL MOUYSSET, représentée par Monsieur Nicolas MOUYSSET, Gérant, domiciliée ZAE Des 7 Fonts – 1 Impasse du Bourras – 34300 AGDE pour un montant de 15 260.00 € HT au titre du lot n°7 « Peinture »

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170822-2014001381-AU
Date de télétransmission : 22/08/2017
Date de réception en préfecture : 22/08/2017
034-243400819-20170905-20141381-08-DEC
-AU
Date de télétransmission : 05/09/2017
Date de réception préfecture : 05/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001382

OBJET :

**CONVENTION
SIMPLIFIEE DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE AVEC
L'ECOLE DE
CONDUITE «LE FEU
VERT»**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de la formation de son personnel , la Communauté d'agglomération organise des campagnes de formation collective (2 groupes de 3 stagiaires) permis remorque (BE)

Considérant que l'Ecole de conduite « le feu vert » organise ce type de formation ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'école de conduite « le feu vert », domiciliée 24 avenue Aristide Briand 34 120 PEZENAS une convention simplifiée de formation professionnelle continue pour un montant de 1 200 € HT pour 6 stagiaires (soit 200 € HT par coût unitaire)

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 22 août 2017

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001383

OBJET :
**CONVENTION
D'ASSISTANCE
JURIDIQUE : ZAC LA
CAPUCIERE - SUIVE
DE L'OPERATION -
SUIVI DES DOSSIERS
ADMINISTRATIFS ET
JURIDIQUES**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a fait appel, tout au long de l'année 2016, au cabinet CGCB, pour le suivi de la ZAC la Capucière et notamment pour la gestion des dossiers administratifs et juridiques

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la SCP CGCB domiciliée 8 place du marché aux fleurs 34 000 MONTPELLIER une convention d'assistance juridique pour l'année 2016 afin de pouvoir lui régler les factures relatives aux interventions que les avocats ont réalisé pour la ZAC LA Capucière

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 23 août 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001384

OBJET :
**Contrat de prestations
de services :**
**renouvellement de la
maintenance du logiciel
BUSINESS OBJECTS
avec la société
DECIVISION**

Réf. : CB/sgb/la

La Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé ses services du logiciel Business Object et que ce programme a nécessité un contrat de maintenance.

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme et qu'il convient de le renouveler;

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler le contrat de maintenance avec la société **DECIVISION** domiciliée 72 Rue Riquet - BAL 66- 31 000 TOULOUSE pour un montant annuel de **3 570,34 € HT** pour le logiciel BUSINESS OBJECTS.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 24 août 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001385

OBJET :
Marché 17092 MISE EN
PLACE D'UN
SCHEMA MODES
DOUX : Attribution du
marché à la société
ITEM

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 209 000 € HT.

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour la mise en place d'un schéma modes doux, pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission réunie en date du 27 juillet 2017

- Article 1 : D'attribuer le marché pour la mise en place d'un schéma modes doux, à la **Société ITEM Etudes & Conseil**, représenté par Monsieur Geoffroy Brischoux, domiciliée 27, Rue Clément Marot – Parc Astréa – 25000 BESANCON

Le marché est conclu pour un montant total de 44 800 € HT détaillé ci-dessous :

- Phase 1 : 21 900 € HT
- Phase 2 : 11 250 € HT
- Phase 3 : 11 650 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 29 août 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001386

OBJET :
**CONTRAT DE
PRESTATIONS DE
SERVICE AVEC LA
SOCIETE ACTIVANOS
infrastructure cloud et
active directory
utilisateurs et
messagerie exchange**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a fait appel à la société Activanos afin que cette dernière lui garantisse le bon fonctionnement des logiciels assurant l'infrastructure de cloud privé, l'infrastructure de la forêt active directory « utilisateurs » h-med ainsi que l'infrastructure de messagerie Exchange 2016 de la forêt h-med

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société **ACTIVANOS**, domiciliée 128 rue de la Boétie 75 008 PARIS un contrat de prestations de service pour un montant forfaitaire pour la durée du contrat de 24 990 € HT auquel il pourra se rajouter des prestations complémentaires conformément à l'annexe 2 du contrat

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 29 août 2017



Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001387

OBJET :

**Contrat de prestation :
mise en place et
animation de la marque
» « Invest Cap d'Agde
Pézenas » avec le cabinet
VISIONARI**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de stratégie de valorisation et d'attractivité du territoire d'un point de vue national et international, la Communauté d'Agglomération a déposé la marque Invest Cap d'Agde Pézenas

Considérant que le service développement économique souhaite faire appel à un cabinet spécialisé afin que ce dernier puisse accompagner la collectivité sur la création et le développement de cette marque et détailler un programme d'actions pour fédérer et dynamiser l'ensemble du territoire intercommunal autour de cette marque ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **VISIONARI**, domicilié résidence 446 chemin du Mas Gamun, **34 400 SAINT JUST**, un contrat afin d'accompagner le service développement économique sur la création et le développement de la marque « Invest Cap d'Agde » pour un montant de **24 800 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 01 septembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001388

OBJET :
**OPERATION DE
PROMOTION DE
L'AGGLOMERATION
HERAULT
MEDITERRANEE
LORS DE LA
FERIA DE BEZIERS
2017**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à engager des dépenses relatives à des événements dans la limite de 15 000 € HT ;

Considérant que la communauté d'agglomération a décidé de réaliser, à l'occasion de la Féria 2017, une opération de promotion de son image et plus particulièrement des parcs d'activités économiques du territoire intercommunal auprès des futurs investisseurs ainsi qu'une opération de marketing oenotouristique avec la mise en avant des vins de l'agglomération par les vignerons dans le prolongement de VINOCAPI ;

Considérant que cette opération remplace celle qui avait été créée en 2016 lors des Grands Prix « Objectifs LR » à la Grande Motté pour un budget de 10 000 € HT ;

Considérant que cette opération de promotion a nécessité la location d'une loge pour la période du 12 au 15 août 2017 ;

DECIDE

- **Article 1** : De prendre en charge la location de la loge d'un montant de 9 066 € net et de régler cette somme à la SAS Plateau de Valras, avenue des Arènes, 1 avenue Jean Constan, 34 536 BEZIERS

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le jeudi 07 septembre 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2017

VIA DOTELEC - FAST AIDES

034-243400819-20170907-lmc1C0013880-AU

Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001389

OBJET :

**Locaux abritant les
services techniques de la
CAHM : contrat de
location de locaux avec
la mairie de Florensac**

Ref. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que les services techniques de la Communauté d'Agglomération ont eu besoin pour leur fonctionnement d'entreposer du matériel et de stocker des produits de traitements agricoles et horticoles ;

Considérant que la mairie de Florensac possède un bâtiment qui correspondait aux besoins des services de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la Mairie de Florensac, un contrat de location de locaux pour une durée d'un an afin que les services techniques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée puissent entreposer du matériel et stocker des produits de traitements agricoles et horticoles pour un montant mensuel de 488.25 € TTC payable trimestriellement à terme échu.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 08 septembre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001390

OBJET :

**PAE La
Méditerranéenne :
acquisitions et
aménagement**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 1 500 000 € pour le PAE de la Méditerranéenne ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation en date du 10 juillet 2017, de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc (domiciliaire Crédit Agricole CIB) ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

Article 1er : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2017 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC
- Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 500 000 EUR
- Date de Remboursement Final : 29 Juillet 2033
- Type d'amortissement : trimestriel spécifique
- Frais de dossier : 0.15% du montant soit 2 250 EUR

Tableau d'amortissement :

Début	Fin	Montant du Tirage	Montant amorti en fin de période
30/07/2018	30/10/2018	1 500 000	0
30/10/2018	30/01/2019	1 500 000	0
30/01/2019	30/04/2019	1 500 000	0
30/04/2019	30/07/2019	1 500 000	0
30/07/2019	30/10/2019	1 500 000	0
30/10/2019	30/01/2020	1 500 000	0
30/01/2020	30/04/2020	1 500 000	0
30/04/2020	30/07/2020	1 500 000	0
30/07/2020	30/10/2020	1 500 000	0

30/10/2020	29/01/2021	1 500 000	0
29/01/2021	30/04/2021	1 500 000	0
30/04/2021	30/07/2021	1 500 000	0
30/07/2021	29/10/2021	1 500 000	0
29/10/2021	31/01/2022	1 500 000	0
31/01/2022	29/04/2022	1 500 000	0
29/04/2022	29/07/2022	1 500 000	0
29/07/2022	31/10/2022	1 500 000	0
31/10/2022	30/01/2023	1 500 000	0
30/01/2023	28/04/2023	1 500 000	0
28/04/2023	31/07/2023	1 500 000	36 585
31/07/2023	30/10/2023	1 463 415	36 586
30/10/2023	30/01/2024	1 426 829	36 585
30/01/2024	30/04/2024	1 390 244	36 585
30/04/2024	30/07/2024	1 353 659	36 586
30/07/2024	30/10/2024	1 317 073	36 585
30/10/2024	30/01/2025	1 280 488	36 586
30/01/2025	30/04/2025	1 243 902	36 585
30/04/2025	30/07/2025	1 207 317	36 585
30/07/2025	30/10/2025	1 170 732	36 586
30/10/2025	30/01/2026	1 134 146	36 585
30/01/2026	30/04/2026	1 097 561	36 585
30/04/2026	30/07/2026	1 060 976	36 586
30/07/2026	30/10/2026	1 024 390	36 585
30/10/2026	29/01/2027	987 805	36 585
29/01/2027	30/04/2027	951 220	36 586
30/04/2027	30/07/2027	914 634	36 585
30/07/2027	29/10/2027	878 049	36 586
29/10/2027	31/01/2028	841 463	36 585
31/01/2028	28/04/2028	804 878	36 585
28/04/2028	31/07/2028	768 293	36 586
31/07/2028	30/10/2028	731 707	36 585
30/10/2028	30/01/2029	695 122	36 585
30/01/2029	30/04/2029	658 537	36 586
30/04/2029	30/07/2029	621 951	36 585
30/07/2029	30/10/2029	585 366	36 586
30/10/2029	30/01/2030	548 780	36 585
30/01/2030	30/04/2030	512 195	36 585
30/04/2030	30/07/2030	475 610	36 586
30/07/2030	30/10/2030	439 024	36 585
30/10/2030	30/01/2031	402 439	36 585
30/01/2031	30/04/2031	365 854	36 586
30/04/2031	30/07/2031	329 268	36 585
30/07/2031	30/10/2031	292 683	36 585
30/10/2031	30/01/2032	256 098	36 586
30/01/2032	30/04/2032	219 512	36 585
30/04/2032	30/07/2032	182 927	36 586
30/07/2032	29/10/2032	146 341	36 585
29/10/2032	31/01/2033	109 756	36 585
31/01/2033	29/04/2033	73 171	36 586
29/04/2033	29/07/2033	36 585	36 585

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 30 juillet 2018 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné +0.77% (l'EURIBOR 3 mois moyenné ne pourra pas être inférieur à 0%)
- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité :
 - Si indexation variable + marge de crédit contractuelle (n'ayant pas fait l'objet d'un changement de taux) : indemnité de 0,00% du capital remboursé. Remboursement à une date d'échéance obligatoire.
 - Si indexation sur stratégie spécifique et et/ou après toute modification de taux : indemnité de marché (type actuariel) selon conditions de marché.
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des EONIA)

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.77% l'an (l'EURIBOR 3 mois ne pourra pas être inférieur à 0%)

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0.77% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché. (L'EURIBOR 3 mois moyenné ne pourra pas être inférieur à 0%)

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- Taux Fixe
- Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

- Article 4 : Etendu du pouvoir du délégataire

Le Représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse régionale du crédit agricole mutuel du Languedoc (domiciliataire Crédit Agricole CIB) et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 19 septembre 2017


Le Président
Gilles D'ETTORE
HERAULT MEDITERRANEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MÉDITERRANÉE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001391

OBJET :
**Création d'une
pépinière d'entreprise :
choix des titulaires
Lots 3 & 8**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu la décision 2014001381 du 22 Août 2017 attribuant les lots 1 - 2 - 4 - 5 - 6 - 7

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 10 Juillet 2017 sur le BOAMP, mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation le 10 Juillet 2017 et le site de la CAHM, concernant les Travaux de création d'une pépinière d'entreprise.

Vu la commission d'appel d'offres d'ouverture des candidatures et des offres du 10 Août 2017

Vu la commission d'appel d'offres de jugement des offres du 14 Septembre 2017

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire pour le choix des titulaires

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 Septembre 2017

- Article 1 : De conclure les marchés pour les travaux de création d'une pépinière d'entreprises avec :

- SARL MEDITRAG, représentée par Monsieur Thierry Tournes – Gérant - domiciliée 9 Avenue du 3^{ème} Millénaire – ZAC Le Causse – BP 17 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de 49 607.72 € HT au titre du lot n° 3 « Menuiseries intérieures extérieures – Placards - Cuisine »
- SAS S.E.E.G., représentée par Madame Chantal CHEVESTRIER - domiciliée ZAE Des 7 Fonts – 16 Rue des Moulins à Huile 34 300 AGDE pour un montant de 66 170.00 € HT au titre du lot n° 8 « Courant fort Courant Faible Chauffage »

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le jeudi 21 septembre 2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 26 septembre 2017

VIA DO TELECOM - FAST Actes

Le Président,
Gilles D'ETTORE

034-243400819-20170921-lmc1C00139100111





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001392

OBJET :
**PAIEMENT FACTURE
HONORAIRE AU
CABINET CGCB (
consultation mise en
place CAP)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la communauté d'agglomération a souhaité réaliser une analyse juridique concernant son éventuel retrait de la Commission Administrative Paritaire (CAP) pour la mise en place de sa propre CAP ;

Considérant que pour réaliser cette étude, la Communauté d'agglomération a fait appel au cabinet CGCB ;

DECIDE

- Article 1 :

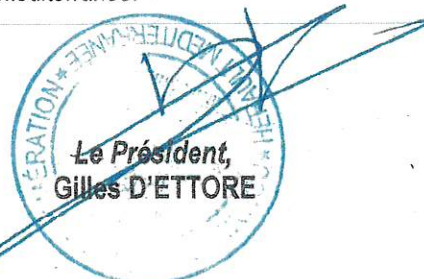
De régler au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER la facture N°201703125EB d'un montant de 2 000 € HT correspondant à la consultation juridique pour la mise en place d'une CAP

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 07 septembre 2017


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170922-2014001392-AI
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001393

OBJET :

**OBJET : CENTRE
AQUATIQUE DE
L'ARCHIPEL -
EXPERTISE BAIE
VITREE : Paiement
honoraires avocats**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que suite aux dysfonctionnements des baies vitrées de la piscine de l'archipel, la communauté d'agglomération a décidé de lancer une expertise sur les baies vitrées et de se faire assister par le cabinet d'avocats CGCB pour suivre l'ensemble de la procédure ;

DECIDE

- Article 1 :

De régler au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER l'ensemble des factures relatives à l'expertise des baies vitrées sur le centre aquatique de l'archipel

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 septembre 2017



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170922-001393-AU
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001394

OBJET :
**CENTRE AQUATIQUE
DE L'ARCHIPEL -
BASSIN INOX :
Paiement honoraires
avocats**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'il a été constaté qu'un des bassins INOX du centre aquatique de l'archipel est endommagé et qu'une expertise est en cours afin de définir les responsabilités des entreprises qui ont réalisé les travaux ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est assistée par le cabinet CGCB pour suivre le déroulement de cette expertise et défendre ses intérêts

DECIDE

- Article 1 :

De régler au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER l'ensemble des factures relatives à l'expertise qui va se dérouler pour le bassin Inox au centre aquatique de l'archipel

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 septembre 2017

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170922-2014001394-CC
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001395

OBJET :
**Aménagement
numérique phases 2 et 3
: mission de maîtrise
d'œuvre avec le cabinet
LM INGENIERIE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 €

Considérant que la Communauté d'agglomération a engagé les travaux pour la réalisation de son réseau haut débit sur l'ensemble du territoire (phases 2 et 3 en cours) et qu'à ce titre un marché à bons de commande a été passé

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet LM INGENIERIE concernant ce marché s'est terminé à la phase 1 des travaux, la Communauté d'agglomération souhaite un accompagnement complémentaire d'une durée de 6 mois pour une mission de maîtrise d'œuvre afin d'effectuer les études et le suivi des travaux correspondant aux phases 2 et 3

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite, dans un souci de cohérence et de continuité, confier cette mission au même maître d'œuvre ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet **LM INGENIERIE**, domicilié 45 allée Yves Stourdze, 34 830 CLAPIERS, un contrat pour une mission de Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement numérique phase 2 et 3 pour un montant 25 000 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 21 septembre 2017

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170922-001395-AR
Date de télétransmission : 22/09/2017
Date de réception préfecture : 22/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001396

OBJET :

**Conventions pour la
Formation
Professionnelle avec
ECR ANDRE pour le
Permis Poids Lourd**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer le permis poids lourd à Mrs. MARTINEZ Jeronimo, LIGNIER Eric, CLERC Ugo, HERNANDEZ Patrice, ICHARD Christophe et VAYSSIELIER Jordan ;

Considérant que l'organisme ECR ANDRE propose cette formation ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec l'organisme ECR ANDRE, domicilié 276, rue de la Colline, 34230 PAULHAN, une convention de formation professionnelle pour chaque agent afin qu'ils puissent obtenir le permis poids lourd (catégorie C). Le coût de ces formations s'élève à la somme de :

- Formation (Code + Permis C) 1 580 € TTC pour quatre agents.
- Formation (Permis C) 1 500 € TTC pour deux agents

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 25 septembre 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 27 septembre 2017

VIA DOTELEC - FAS

034-243400819-20170925mc1C00139610-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001397

OBJET :
**MARCHE DE
MAIYRISE
D'OEUVRE - PROJET
ECO BAGNAS SUR LE
SITE DU BAGNAS :**
**avenant N°1 avec
Alexandre SENAC :**
**modification de la
décision N°2014 001360
suite à une erreur
matérielle**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que par décision en date du 3 juillet 2017, la Communauté d'agglomération a passé un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet éco-accueil sur le site du Bagnas avec le mandataire du groupement le cabinet SENAC afin d'y intégrer une prestation de muséographie pour un montant de 19 800 € TTC

Considérant que cette somme correspond à deux phases de travaux (définition du programme muséographique et production des contenus d'exposition) dont l'une d'entre elle n'est pas soumise à TVA

Considérant qu'il convient de préciser la décomposition du montant de l'avenant

DECIDE

- Article 1 :

De modifier la décision N°2014 001360 afin de préciser que le montant de l'avenant passé avec le cabinet SENAC pour un montant de 19 800 € TTC se décompose de la façon suivante :

- ✓ Phase 1 : définition du programme muséographique : 7 800 € net (prestations *non soumise à TVA*)
- ✓ Phase 2 : production des contenus d'exposition : 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 septembre 2017


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20171004-2014001397-AU
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001398

OBJET :

**CONTRAT DE
PRESTATION DE
SERVICE AVEC LA
SOCIETE ALLIANCE
ENVIRONNEMENT
POUR LA
REVALORISATION
DES BOUES DE LA
STATION
D'EPURATION DE
PINET -POMEROLS**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement » la Communauté d'agglomération a en charge le bon fonctionnement des stations d'épurations situées sur son territoire intercommunal ;

Considérant que suite à un contrôle par les services de l'Etat de la station d'épuration de Pinet Pomérols, un rapport de manquement administratif a été dressé au motif du non respect du niveau de rejet.

Considérant qu'il convient, en urgence, de procéder à la revalorisation des boues de la station d'épuration pour remédier aux mauvais résultats d'analyses ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société **ALLIANCE ENVIRONNEMENT**, domiciliée 130 rue Clément Ader CS 10500 34 400 Lunel un contrat de prestation de service pour un chantier de valorisation des boues de la station d'épuration de Pinet Pomérols pour un montant de 88 450 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 29 septembre 2017


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20171004-2014001398-CC
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001399

OBJET :

**DEPLOIEMENT ET
MAINTENANCE DU
LOGICIEL
«COLLECTOR» :**
**mission accessoire
accordée à Monsieur
Christophe
BERENGUER**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la possibilité d'attribuer les missions accessoires à des agents pour des besoins particuliers ;

Considérant que la Communauté d'agglomération s'est engagée dans une démarche d'optimisation fiscale en proposant aux communes-membres qui le souhaitent de bénéficier des compétences de l'Observatoire fiscal.

Considérant que cette mission d'Observatoire fiscal nécessite l'utilisation du logiciel Collector ;

Considérant que compte tenu de la conception et de la spécificité du logiciel, le déploiement et la maintenance doit être exécuté par une personne qui en possède la maîtrise ;

Considérant que cette mission ne nécessite pas un temps complet ;

DECIDE

- **Article 1 :** D'accorder, à compter du 1^{er} octobre 2017 et pour une durée d'un an une mission accessoire à Monsieur BERENGUER Christophe afin que celui-ci assure les missions de déploiement et de maintenance du logiciel Collector pour un montant mensuel brut de 326 €

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 05 octobre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001400

OBJET :

**Remboursement d'un
barnum suite à son vol
survenu lors de la Fête
du fleuve à l'association
Développement
Economique du Cap
d'Agde**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération a organisé du 30 juin au 2 juillet 2017 dans le cadre du Contrat de Ville, la Fête du Fleuve " Agde à la croisée des Eaux" ;

Considérant que l'association Développement Economique a prêté pour l'organisation de cette manifestation un barnum ;

Considérant que lors du démontage, le barnum appartenant à l'association a été dérobé ;

Considérant que cet incident ne peut être pris en charge par l'assurance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit rembourser à l'association le préjudice subit ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler à l'**association Développement Economique**, domicilié, Quai Dominico, Port Brescou, 34 300 AGDE, la somme de **2 294.33 € TTC**, correspondant au barnum volé.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 13 octobre 2017

VIA DOTELEC - FAX
Gilles D'ETTORE

034-243400819-20171016





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001401

OBJET :

**Analyse des impacts
comptables pour la
réalisation de la
pépinière d'entreprise
Héliopole avec le cabinet
STRATORIAL
FINANCES**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique de ses parcs d'activités, la Communauté d'Agglomération va réaliser sur la zone de la Capucière à Bessan une pépinière d'entreprises.

Considérant que la collectivité a fait le choix de gérer administrativement ce bâtiment.

Considérant que le service économique devra suivre annuellement les opérations d'investissement et de fonctionnement et s'interroger sur les répercussions correspondantes, tant du point de vue budgétaire, que comptable ou fiscal.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite être accompagnée d'un cabinet spécialisé en finance.

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec le cabinet **STRATORIAL FINANCES**, domicilié 58 cours Becquart Castelbon BP 346, **38 509 VOIRON CEDEX**, afin de réaliser cette mission pour un montant de **3 880 € HT**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 13 octobre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001402

OBJET :

**Construction d'un hôtel
d'entreprises
HELIOPOLE sur la
ZAC La CAPUCIERE à
BESSAN : mission
CSPS avec le cabinet
VERITAS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique de ses parcs d'activités, la Communauté d'Agglomération souhaite construire sur la ZAC la Capucière à Bessan un hôtel d'entreprises ;

Considérant que dans le cadre de ce chantier plusieurs entreprises doivent intervenir afin de réaliser ces travaux ;

Considérant que la présence d'un coordonnateur SPS est indispensable dans la construction de ce bâtiment ;

DECIDE

- **Article 1 :** De confier au bureau **VERITAS CONSTRUCTION**, domicilié Immeuble l'Optimum, ZAC Blaise Pascal, 450 rue Baden Powell à **Montpellier**, une mission CSPS de niveau 3 afin que ce dernier coordonne les différents corps de métiers qui interviendront dans le cadre de la construction de l'hôtel d'entreprises HELIOPOLE pour un montant de **8 212.50 € TTC**.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 13 octobre 2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 19 octobre 2017
VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20171016-jmc1C001/0020-AU

Le Président

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001403

OBJET :
Exposition «TrésOR»
organisation de
conférences : paiement
d'une nuit d'hôtel pour
M. FLEURY peintre
verrier

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art, la Communauté D'Agglomération Hérault Méditerranée organise des expositions temporaires sur Agde ;

Considérant que cette année la Communauté d'Agglomération a souhaité durant l'exposition "TrésOR" proposer au public des prestations de qualité, aussi le service des métiers d'art a sélectionné des conférenciers reconnus pour leur art et leur savoir-faire ;

Considérant que M. FLEURY peintre verrier a été sélectionné (à titre gracieux) et que sa présence à la galerie a été nécessaire un jour avant ;

DECIDE

- **Article 1** : De régler auprès de l'hébergeur, l'Hôtel ARAUR, 7 quai Comman Réveille à Agde, la nuit d'hôtel et le petit déjeuner de M. FLEURY pour un montant de **66,49 € TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 11 octobre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001405

OBJET :
2015-40
Expérimentation de la
relocalisation des
activités et des biens de
la côte ouest de Vias :
mission d'élaboration de
suivi et de mise en œuvre
d'un plan guide pour la
côte ouest de Vias dans
le cadre d'une démarche
de coproduction :
avenant n°1 avec le
cabinet OBRAS
ARCHITECTURES

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative d'élaboration de suivi et de mise en œuvre d'un plan guide pour la côte ouest de Vias dans le cadre d'une démarche de coproduction au cabinet OBRAS ARCHITECTURES sous forme d'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour une durée de quatre ans.

Considérant que dans le cadre de cette mission, l'intervention de partenaires a permis d'avancer sur la possibilité de translater une partie des emplacements des campings occupant le cordon dunaire, d'identifier les contraintes réglementaires qui pèsent sur l'aménagement de la zone, de créer une ZAD ;

Considérant qu'à ce stade la co-construction avec les ASL est confrontée à l'absence de solution à droit constant par conséquent il convient d'échanger avec la centrale (DGALN et DGPR) tout en respectant l'esprit des lois (Loi Littoral et politique risques).

Considérant qu'une méthodologie doit être proposé à la centrale et qu'un travail sur les outils des différentes thématiques pour finaliser le plan guide doit être réalisé pour ensuite le mettre en œuvre ;

Considérant que pour réaliser ces prestations une mission juridique doit être intégrée au marché de maîtrise d'oeuvre ;

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20171020-lmc1C00140510-AU

- **Article 1** : De confier au cabinet LAZARE AVOCATS, domiciliée 60 rue de Londres, 75 008 PARIS, un avenant n°1 afin de rajouter au marché de maîtrise d'œuvre une mission juridique.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 20 octobre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001406

OBJET :
**Création d'une bergerie
sur la commune de
Castelnau de Guers :
étude géotechnique
d'avant-projet G2- AVP
confiée au cabinet SUD
GEOTECHNIQUE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération doit réaliser sur la commune de Castelnau de Guers une étude géotechnique de type G2 AVP afin de construire une bergerie ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite confier cette étude à un cabinet spécialisé ;

Une consultation auprès de cabinets spécialisés a été lancée ;

DECIDE

- **Article 1** : De confier au cabinet **SUD GEOTECHNIQUE**, domicilié 11 rue Claude François, Parc 2000, 34 080 MONTPELLIER l'étude géotechnique de type G2 afin de construire sur la commune de Castelnau de Guers une bergerie pour un montant de 1 200 € TTC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 20 octobre 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 octobre 2017

VIA DOTELEC - FAX

034-243400819-20171020-Jmc1C0014060-200





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001407

OBJET :

**Mission de conseil :
régularisation de TVA
par le biais du FCTVA
avec le cabinet OXIA
FINANCE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération réalise des opérations d'investissement en tant qu'autorité publique dont la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement ne peut être récupérée par la voie fiscale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pourrait prétendre à des éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA ;

Considérant que cette mission de conseil doit être réalisée par un cabinet spécialisé ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention pour une mission d'analyse sur les éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA avec le cabinet OXIA FINANCE, domicilié, 1 Esplanade Compans Caffarelli, 31 000 TOULOUSE, le cabinet sera rémunéré conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 20 octobre 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001409

OBJET :

**Formation destinée aux
créateurs d'entreprises :
Nathalie JEAN-
formation de Boat
Relooking avec la société
SELLERIE COSTE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 19 décembre 2014 relative à la création du service public PACTE (Programme d'Accompagnement à la Transmission d'Entreprises) dont les 4 objectifs assignés sont de permettre aux créateurs, cédants et repreneurs de bénéficier d'un accompagnement de qualité, de qualifier les projets de création et de reprise, de mobiliser les financements régionaux adaptés et de permettre aux créateurs d'entreprises de disposer d'un environnement de qualité.

Considérant que par délibération en date du 9 février 2015 la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a adopté un modèle de convention type signée par les porteurs de projets et les chefs d'entreprises dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises ainsi que l'adoption du budget prévisionnel de l'action individualisée « accompagnement et financement des entreprises » et notamment l'enveloppe financière consacrée à la formation des chefs d'entreprises.

Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 d'une part sur la création du service public d'accompagnement à la création, transmission d'entreprises et la désignation des structures qui le mettent en œuvre et d'autre part sur l'attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour un montant de 8 000 € afin d'accompagner les entreprises et la convention N°DGA3/DFPA/2015-L-N°003166 s'y rapportant.

Vu la convention d'accompagnement signée avec Madame Nathalie JEAN pour son projet de Boat Relooking dans le domaine du nautisme et plus précisément la sellerie et la tapisserie d'ameublement ;

Considérant que la formation dans ce domaine permettra à Nathalie JEAN de viabiliser son projet et créer sa propre activité ;

VIA DOTELEC - FAST Actes

DECIDE

- **Article 1** : De confier à la société **SELLERIE COSTE**, domicilié 3 rue Richelieu, **34 300 Agde**, la formation de Mme Nathalie JEAN de Boat Reloking dans le domaine du nautisme et plus précisément la sellerie et la tapisserie d'ameublement pour un montant de **3 024 TTC**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 20 octobre 2017

Le Président,
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001410

OBJET :
Contrat de services
«Berger Levrault
Echanges Sécurisés»
avec la société
BERGER-LEVRAULT

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la facturation électronique, les organismes publics locaux doivent s'inscrire dans une perspective plus large de dématérialisation totale de leur chaîne comptable, qui devient d'ailleurs obligatoire au 1^{er} janvier 2017 par la loi MAPTAM et au 1^{er} janvier 2019 par la loi NOTRe. Ce mode de fonctionnement permettra d'éviter les ruptures dans la chaîne d'information financière, en parvenant rapidement à une plus grande efficacité.

Considérant que le service finances de la Communauté d'Agglomération possède déjà une solution de gestion financière « Max compta » proposé par l'éditeur Berger Levrault ;

Considérant que ce prestataire propose la mise en place d'échanges sécurisés de données comptables entre le service financier de la Communauté d'Agglomération et la trésorerie par le biais d'un module PES V2 Hélios;

Considérant que ce module est compatible et interopérable avec le système de gestion financière utilisé par le service finances ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la société **BERGER LEVRAULT**, domiciliée 64, rue Jean Rostand, 31 670 LABEGE, un contrat pour un montant annuel de 210 € HT et une mise en service du module pour un montant de 680 € HT afin d'utiliser le module PES V2 Hélios.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 24 octobre 2017



034-243400819-20171025-jmc1C001325-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001411

OBJET :
FINANCEMENT DE
L'INVESTISSEMENT -
EXERCICE 2017 :
contrat de prêt avec la
banque postale

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite recourir à un emprunt de 2 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Banque Postale ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Durée du contrat de Prêt : 21 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 1 an, soit du 15/11/2017 au 15/11/2018
- Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.
- Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.76%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéance d'intérêts : périodique mensuelle

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 15/11/2018 au 01/12/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 15/11/2018 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

- Montant : 2 000 000.00 EUR
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0.72 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.
Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année (s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25 %.
- Option de passage à taux fixe : oui

Commissions

- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non utilisation : pourcentage 0.10 %

- Article 2 : Etendu du pouvoir du délégué

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 26 octobre 2017

Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001412

OBJET :
**MAINTENANCE/
ASSISTANCE ET
ACCOMPAGNEMENT
METHODOLOGIQUE
DU LOGICIEL
REGARDS AVEC LE
CABINET
RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que pour une gestion financière et fiscale optimale la Communauté d'Agglomération a doté le service finances d'un logiciel de gestion comptable.

Considérant que pour utiliser ce logiciel un contrat de maintenance/assistance et d'accompagnement méthodologique du logiciel regards a été passé avec le cabinet Ressources Consultants Finances.

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme.

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler le contrat de maintenance/ assistance et accompagnement méthodologique du logiciel regards avec le cabinet **Ressources Consultants Finances** Direction sud domicilié 8, rue Jules de Resseguier 31 008 Toulouse pour un an renouvelable 2 fois avec les montants suivants conformément aux clauses du contrat :

- ✓ La redevance forfaitaire annuelle due au titre de la maintenance / assistance est fixée à **3 946.21 € H.T.**
- ✓ La redevance annuelle due au titre de l'accompagnement méthodologique du logiciel est fixée à **2 235.04 € H.T.**
- ✓ La journée de consultant est fixée à **1 363.61 € HT**
- ✓ Le forfait d'accompagnement est fixé à **871.43 € HT**

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 26 octobre 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001413

OBJET :

**Accord cadre pour
l'acquisition de
véhicules neufs de moins
de 3.5 tonnes. Marchés
subséquents n°17.100
Lot 2 Véhicule du
segment B citadine
polyvalente
Choix du titulaire**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'un accord cadre a été passé en date du 13 novembre 2015 avec les Grands Garages du Biterrois, Occitane Automobiles et Citroën Tressol pour le lot 2 Véhicule du segment B citadine polyvalente et que celui-ci prévoit la remise en concurrence avec les opérateurs économiques en fonction des besoins de la collectivité ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'acheter plusieurs véhicules pour ses services ;

Considérant qu'en date du 18 octobre 2017, une consultation a été envoyée aux attributaires de l'accord-cadre du lot 2 ;

A l'issu de celle-ci et suite au rapport présenté par le service gestionnaire pour le choix du titulaire ;

DECIDE

Après l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 30 octobre 2017

- **Article 1** : D'attribuer le marché subséquent n°17.100 pour l'acquisition de six véhicules neufs de moins de 3.5 tonnes au titre du lot n°2 « véhicules de segment B – Citadine polyvalente » à :

L'OCCITANE AUTOMOBILES, domicilié Rond-Point de la Paix – 34120 PEZENAS pour un montant de 61 043.83 € HT auquel il faut ajouter les frais d'immatriculation d'un montant de 1 360.56 € net pour six véhicules.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 31 octobre 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001415

OBJET :

**Aménagement d'une
bergerie sur la commune
de Castelnau de Guers :
mission partielle de
maîtrise d'œuvre avec le
cabinet SOCIETE
NOUVELLE BEL**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'agriculture, la Communauté d'Agglomération souhaite construire une bergerie sur la commune de Castelnau de Guers ;

Considérant que pour réaliser ce projet, la Communauté d'Agglomération souhaite l'assistance d'un architecte afin que ce dernier réalise une mission partielle de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR) ;

Une consultation auprès de trois maître d'œuvre a été lancée ;

DECIDE

- **Article 1** : De confier au bureau SOCIETE NOUVELLE BEL, domicilié 8 rue Joseph Chauvet à Agde, une mission partielle de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR) afin de construire une bergerie sur la commune de Castelnau de Guers pour un montant de 16 800 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 3 novembre 2017

Le Président,

REÇU EN PREFECTURE

Gilles D'ETTORE

Le 08 novembre 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20171107-jnc1C00141510-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001416

OBJET :

**Aménagement d'un éco-
accueil sur le site du
Bagnas : mission de
contrôle technique
confiée au cabinet
APAVE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'environnement, la Communauté d'Agglomération souhaite construire sur le site du Bagnas à Agde un bâtiment éco accueil ;

Considérant que dans le cadre de ce chantier plusieurs entreprises doivent intervenir afin de réaliser ces travaux ;

Considérant que la présence d'un contrôleur technique est indispensable dans la construction de ce bâtiment ;

DECIDE

- Article 1 : De confier au bureau **APAVE**, domicilié Espace Jean Moulin, 44 avenue Jean Moulin à **Béziers**, une mission de contrôleur technique afin que ce dernier réalise des contrôles lors de la construction du bâtiment éco accueil sur le site du Bagnas pour un montant de **17 850.00 € TTC**.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 3 novembre 2017



Le Président

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001417

OBJET :

**Vente du véhicule
utilitaire immatriculé
871 AEE 34 et retrait de
l'actif**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le véhicule utilitaire immatriculé 871 AEE 34 utilisé par les services opérationnels de la Communauté d'Agglomération est devenu trop vétuste pour un fonctionnement optimal ;

Considérant que le service maintenance automobile a procédé à la vente de ce véhicule ;

DECIDE

- **Article 1** : De vendre à Madame Ludivine MOLINA, chemin du Rieu, 34 340 MARSEILLAN le véhicule de marque Renault immatriculé 871 AEE 34 pour un montant de 1 500 € et de le retirer de l'actif.

- **Article 2** : D'encaisser la recette correspondante sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 3 novembre 2017



Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001418

OBJET :

Convention de mise à disposition d'une partie des ateliers des champs Blancs avec l'association comité des fêtes d'Agde

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le comité des fêtes d'Agde souhaite occuper le temps de la construction de leur bâtiment une partie des ateliers du centre technique des champs blancs à Agde afin d'entreposer leurs chars ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec L'ASSOCIATION LE COMITE DES FETES D'AGDE, domicilié, 26 avenue Georges Pompidou, 34 300 AGDE, une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie des ateliers du centre technique des champs blancs à compter du 15 novembre 2017 conformément aux clauses de la convention.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 3 novembre 2017


Le Président,
Gilles D'ETTORE

REÇU EN PEFECTURE

Le 08 novembre 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20171107-Imc1C00141810-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001419

OBJET :
Financement de
l'investissement exercice
2017 : contrat de prêt
avec la Caisse
d'Epargne Languedoc
Roussillon

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à un emprunt de 1 000 000 € pour financer les investissements en cours ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement, des conditions générales et des conditions particulières ;

DECIDE

- Article 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET

- Objet du prêt : financement des investissements sur l'exercice en cours
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du prêt : 240 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 1.75 %
- Amortissement progressif
- Frais de dossier : 1 500 €

- Article 2 : ETENDU DES POUVOIRS DELEGATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières à intervenir avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 10 novembre 2017

REÇU EN PREFECTURE
VIA DOTELEC - FAST Actes
Le Président,
Gilles D'ETTORE
034-243400819-20171110-jmc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001420

OBJET :
Marché 17103
Vérification
règlementaire des
installations électriques
et gaz des bâtiments
communaux :
attribution du marché
au cabinet APAVE SUD
EUROPE

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que le marché relatif à la vérification réglementaire des installations électriques et gaz des bâtiments communautaires est arrivé à son terme et que ce dernier doit être renouvelé;

Considérant que le montant estimatif de cette procédure dépasse le seuil des 25 000 € HT, une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 9 novembre 2017

- **Article 1** : D'attribuer à la société **APAVE SUD EUROPE**, domicilié rue de la satiète, **34 130 SAINT AUNES**, le marché à bons de commandes concernant les vérifications réglementaires des installations électriques et gaz des bâtiments communautaires pour un montant maximum annuel de 13 000 € HT et pour des besoins spécifiques sur la base d'un coût horaire de 56.25 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 13 novembre 2017

